

## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Pour le futur de votre enfant »**

### **1. Concours**

Le concours « Pour le futur de votre enfant » (le « Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours qui se déroule sur Internet débute le 13 juin 2016 à 9 h (HNE) et se termine le 30 juin 2016 à 17 h (HNE) (la « Période du Concours »).

### **2. Mode de participation**

Sous réserve de son admissibilité, une personne peut participer au Concours en inscrivant son adresse courriel et la province dans les champs réservés à cette fin sur la page d'inscription accessible sur le site Internet de l'Organisateur du Concours. À la suite de son inscription, la personne recevra un courriel lui demandant de confirmer sa participation. La personne recevra alors une (1) participation au Concours.

La personne peut ensuite obtenir des chances additionnelles en invitant d'autres personnes à participer au Concours en partageant un lien personnalisé. Chaque inscription obtenue par ce lien personnalisé donne lieu à cinq (5) participations additionnelles au Concours.

La même personne ne peut s'inscrire plus d'une fois au Concours ni utiliser différentes adresses courriel. Aucun achat n'est requis.

### **3. Admissibilité**

Le Concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage et qui ont au moins un enfant admissible au régime enregistré d'épargne-études, tel que défini par le Gouvernement du Canada.

Le participant doit déclarer avoir lu et avoir accepté toutes les conditions du règlement du Concours.

Les employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillers en sécurité financière ou les représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

### **4. Prix**

Un prix, d'une valeur de 2 500 \$, versé sous forme de contributions dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) sera attribué.

Si le gagnant a déjà souscrit un REEE pour son enfant à l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., l'Organisateur du Concours lui versera un dépôt forfaitaire de 2 500 \$ dans le REEE de son enfant.

Si le gagnant ne possède pas de REEE à l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., un conseiller de son réseau de distribution rencontrera le gagnant pour souscrire l'un des produits REEE de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., l'Organisateur du Concours, versera par la suite un dépôt forfaitaire de 2 500 \$ dans ce nouveau REEE et lui donnera les conseils appropriés.

## **5. Tirage**

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 4 juillet 2016 à 14 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues par participant pendant la Période du Concours.

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant par courriel pour convenir d'un rendez-vous téléphonique.

## **6. Réclamation du prix**

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu entre les parties.

Le participant qui répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage perd son droit de recevoir le prix, est disqualifié du Concours et toutes ses participations sont annulées. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un participant réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Le prix sera remis au participant déclaré gagnant sous forme de dépôt forfaitaire suivant une rencontre avec un représentant au lieu qui pourra être convenu entre le représentant et le participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir cette somme dans un REEE. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le vendredi 5 août à 17 h (HNE). Le participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale pouvant découler de l'acceptation du prix.

## **7. Décisions et différends**

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

Toutefois, pour les participants résidant dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours, tel que décrit dans le présent document.

## **8. Acceptation et substitution du prix**

Le prix ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec le participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait

attribuer le prix, celui-ci se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

## **9. Limite de responsabilité**

Les personnes qui participent au Concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants, ses agents et ses représentants pour tout dommage qu'elles pourraient subir résultant de leur participation au Concours.

L'Organisateur du Concours, ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants, ses agents et ses représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement, panne ou difficultés de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'Internet ou d'un ordinateur ou de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées, d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées, d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents et ses représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

## **10. Autorisation du participant gagnant**

Le participant gagnant autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, le cas échéant, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération, et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet du Concours ou de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du Concours sur les réseaux sociaux.

## **11. Documents de participation et communications**

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le participant gagnant sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions à l'obtention du prix.

## **12. Lois applicables**

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

## **13. Divisibilité**

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **14. Renseignements personnels**

Par leur participation au Concours, les participants acceptent que l'Organisateur du Concours recueille les renseignements personnels les concernant. Ces renseignements seront conservés de façon confidentielle. L'Organisateur du Concours utilisera ces renseignements à des fins



d'identification pour le présent Concours, notamment pour aviser le participant gagnant, ainsi qu'à des fins marketing.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.)  
Service des communications  
1080, Grande Allée Ouest  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3

## **15. Langue**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.